



Société anonyme au capital de 2 998 255,50 €
Siège social : 89/91, boulevard National, Immeuble Vision Défense – 92250 La Garenne-Colombes
329 764 625 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE N°2 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2015
-
PRESENTATION DU PLAN DE RESTRUCTURATION**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), convoquée le 29 avril 2015 à 10 heures au siège social de la Société, conformément à la loi et à nos statuts, afin de soumettre à votre approbation des opérations de restructuration du capital et d'augmentation de capital.

Les informations devant être publiées dans le cadre de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mises à disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet de la Société.

A cet effet, il vous est notamment proposé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du plan de restructuration ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe Avanquest (article L. 225-129-6 du Code de commerce) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et
- Pouvoir pour formalités.

* *
*

Ce rapport fait suite au rapport du Conseil d'administration publié sur le site de la Société (www.avanquest-group.com) le 8 avril 2015 (le « **Rapport du Conseil** »), au rapport complémentaire du Conseil d'administration publié sur le site de la Société le 13 avril 2015 (le « **Rapport Complémentaire n°1** ») ainsi qu'à la publication de l'avis de convocation paru le même jour au BALO et disponible sur le site de la société et sur le site du BALO (www.journal-officiel.gouv.fr).

Dans le prolongement du Rapport du Conseil et du Rapport Complémentaire n°1, la Société présente à ses Actionnaires le plan de restructuration global qui a été conclu le 22 avril 2015 par la Société et ce afin qu'ils puissent en prendre pleinement connaissance et l'approuver au cours de l'Assemblée Générale.

1. ACCORD GLOBAL DE RESTRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil d'administration a approuvé la signature par la Société le 22 avril 2015 d'un accord global de restructuration de son endettement avec ses différentes banques créancières (les « **Créanciers Bancaires** »), BPIfrance Participations (« **BPI Participations** »), Pierre Cesarini (agissant pour son compte et pour le compte d'une partie du management du Groupe – ensemble les « **Managers** »), Maslow Capital Partners France (« **Maslow** » – agissant pour son compte et pour le compte de divers investisseurs qualifiés n'agissant pas de concert – ensemble, les « **Investisseurs Qualifiés** »).

Après plus de 6 mois de négociation, les parties susmentionnées sont parvenues à un accord (le « **Plan de Restructuration** ») portant sur l'intégralité de l'endettement de la Société (qui s'élève à environ 19,6 millions d'euros) et le financement des nouvelles activités de la Société, et dont les principales modalités sont les suivantes :

1. Remboursement aux créanciers bancaires d'une somme forfaitaire d'environ 6,6 millions d'euros à l'issue de l'Augmentation de Capital ;
2. Maintien d'une dette rééchelonnée de 1,6 million d'euros remboursable *in fine* au 1^{er} mai 2019 ;
3. Remboursement à BPI Participations d'une somme forfaitaire d'environ 0,6 million d'euros au titre de son compte courant d'actionnaire à l'issue de l'Augmentation de Capital;
4. Abandon du solde des créances bancaires et compte courant d'actionnaire (soit environ 10,6 millions d'euros) ; et
5. Réalisation d'une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 20 millions d'euros minimum par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, avec clause d'extension de 15% et option de surallocation de 15% en cas de demande excédentaire de souscriptions (l'« **Augmentation de Capital** »), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale et de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur cette opération.

2. LA RESTRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

La Société avait entamé en octobre 2014 des discussions avec ses Créanciers Bancaires pour faire face à la nécessité de financer sa nouvelle stratégie, dont les premiers résultats sont prometteurs, et les impératifs de remboursement de son endettement existant, dont la maturité était proche.

Durant cette période de négociation, afin d'assurer la stabilité financière et la sécurité juridique de la Société, les Créanciers Bancaires ont accordé à la Société un *standstill* pour prévenir une exigibilité anticipée liée au non-respect de covenants des contrats de prêt conclus avec les créanciers, et la Société a simultanément poursuivi ses discussions avec les Créanciers Bancaires et BPI Participations et activement recherché de nouveaux investisseurs.

L'accord suivant a été trouvé entre les parties pour restructurer l'endettement bancaire et les comptes courants d'actionnaires.

- Les créances bancaires

La Société et ses Créanciers Bancaires sont parvenus à un accord pour le traitement de sa dette bancaire qui s'élève à environ 16,5 millions d'euros.

En premier lieu, et afin de permettre la réalisation de l'opération de cession des titres de la filiale cotée Edition Multi Media Electroniques SA (393 588 595 RCS Nanterre – « **EMME** ») et à titre de condition essentielle et déterminante d'ARKEA Banque E&I, détentrice de sûretés, la Société a accepté qu'une partie du prix de cession des titres EMME nantis, à concurrence de la somme de 245 000 euros, soit réglée directement entre les mains d'Arkea Banque E&I en sa qualité de créancier nanti, en remboursement anticipé de la ligne de crédit mise à disposition le 22 juin 2006 (la « **Ligne Arkea Banque E&I 2006** »). En contrepartie, Arkea Banque E&I a donné mainlevée intégrale du nantissement de compte de titres financiers EMME dont elle bénéficiait. Par suite de ce paiement partiel, le montant maximum de la Ligne Arkea Banque E&I 2006 a été réduit définitivement et irrévocablement à due concurrence, les droits à tirage de la Société au titre de la ligne Arkea Banque E&I 2006 ayant été réduits d'autant. Cette cession a été définitivement réalisée le 31 mars 2015.

Par ailleurs, la Société a renoncé au bénéfice de tout droit à tirage en USD au titre de ses lignes de crédit.

Enfin, la Société a décidé de renoncer partiellement au bénéfice des termes et à toutes nouvelles utilisations des financements restant dus aux Créanciers Bancaires (les « **Financements Restructurés** »).

Par suite de cette renonciation anticipée et volontaire de la Société, la créance des Financements Restructurés correspondante, qui s'élève à environ 16,5 millions d'euros, est devenue exigible à concurrence des sommes dues au titre des Financements Restructurés sans autre formalité que la signature du Plan de Restructuration.

Cette créance des Financements Restructurés fera l'objet des remboursements et abandons partiels suivants :

- (i) remboursement par la Société d'une somme de forfaitaire d'environ 6,6 millions d'euros trois jours ouvrés après la date de constatation par le Conseil d'administration de l'Augmentation de Capital, soit environ 40 % de la dette bancaire ;
- (ii) maintien d'une dette de 1,6 million d'euros remboursable *in fine* au 1^{er} mai 2019, sous réserve du cas de remboursement anticipé obligatoire décrit ci-dessous, et portant intérêt trimestriellement, au taux EURIBOR 3 mois majoré de 2 % l'an (la « **Dette Prorogée**»), soit environ 10 % de la dette bancaire ; et
- (iii) abandon du solde, soit environ 50 % de la dette bancaire (environ 8,2 millions d'euros).

Si le complément de prix relatif à la vente d'Arvix payable à Avanquest North America, d'un montant d'environ 1,95 million d'euros, (le « **Complément de Prix** ») est payé intégralement le 31 octobre 2015, la Société remboursera la Dette Prorogée par anticipation et sans pénalité avant le 31 décembre 2015.

Toutefois, si ce Complément de Prix n'était pas payé à cette date ou si son montant était inférieur à celui de la Dette Prorogée, alors la Société (i) remboursera au prorata par anticipation et sans pénalité la Dette Prorogée pour un montant égal au Complément de Prix perçu et (ii) remboursera le solde au 1^{er} mai 2019.

- La créance en compte courant

Par ailleurs, BPI Participations a accepté le traitement suivant de son compte-courant d'actionnaire (lequel correspond aux sommes dues pour le remboursement des obligations convertibles en actions (Code ISIN FR0010844746), soit 3 061 400 euros, qui n'ont pas été remboursées le 16 février 2014 mais mises au crédit dudit compte-courant d'actionnaire) :

- (i) remboursement d'une somme forfaitaire de 635 446 euros trois jours ouvrés après la date de constatation par le Conseil d'administration de l'Augmentation de Capital ; et
- (ii) abandon du solde (environ 2,4 millions d'euros).

3. AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale est également appelée à se prononcer sur une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 30 millions d'euros maximum (avec option de surallocation de 15 %) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants afin de permettre leur participation préférentielle à l'opération, qui devra être mise en œuvre par le Conseil d'administration sur délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale (2^{ème} et 3^{ème} résolutions).

Conformément au Plan de Restructuration, le Conseil d'administration s'est engagé à mettre en œuvre l'Augmentation de Capital sur le fondement de cette délégation. La Société attire l'attention de ses actionnaires sur le fait que cette Augmentation de Capital se traduirait par une très forte dilution des actionnaires actuels qui ne participeraient pas à cette opération.

Comme indiqué dans le Rapport Complémentaire n°1, la direction de la Société et les Investisseurs Qualifiés poursuivent les discussions relatives à la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, étant cependant entendu que le prix d'émission unitaire des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital devra être compris entre 0,10 et 0,15 euro par action, prime d'émission incluse. Cette opération a été rendue techniquement possible par la réduction de capital opérée le 9 avril 2015 par le Conseil d'administration sur le fondement de la délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 12 mars 2015, ramenant la valeur nominale des 29 982 555 actions composant le capital social de la Société de 1 euro à 0,10 euro par action.

BPI Participation, IDInvest, principaux actionnaires de la Société, les Managers et Maslow se sont chacun engagés à voter (ou ont d'ores et déjà voté par correspondance) en faveur des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Afin de garantir le seuil de succès minimum de 75 % de l'Augmentation de Capital, les Managers et les Investisseurs Qualifiés ont pris les engagements fermes de souscription suivants, *pari passu* et dans les termes et les limites et sous les conditions stipulés aux contrats de souscription devant être conclus entre les parties intéressées (les « **Engagements de Souscription** »), étant précisé que ces montants pourront néanmoins être ajustés avant la finalisation de l' Augmentation de Capital :

- (i) Pierre Cesari s'est engagé, s'il demeure des actions non-souscrites, à souscrire ou à faire souscrire par les Managers, collectivement (mais sans solidarité entre eux), aux actions non souscrites pour un montant de 2 500 000 euros ; et
- (ii) Maslow s'est engagé, s'il demeure des actions non-souscrites, à souscrire ou à faire souscrire par les Investisseurs Qualifiés, collectivement (mais sans solidarité entre eux), aux actions non souscrites pour un montant global de 12 600 000 euros.

L'accord global prévoit que le montant des Engagements de Souscription des Managers pourra être réduit jusqu'au 1 250 000 euros sous réserve que la somme totale des Engagements de Souscriptions

(incluant ceux de Maslow et des Investisseurs Qualifiés de 12 600 000 euros) demeure supérieure à 15 100 000 euros.

En cas d'approbation par l'Assemblée Générale des 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, l'Augmentation de Capital devra faire l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers et, sous ces réserves, devrait se dérouler durant le mois de mai 2015.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES

La mise en œuvre de l'ensemble du Plan de Restructuration détaillé ci-dessus est notamment subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes :

- (i) approbation des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} résolutions présentées aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale ;
- (ii) homologation du Plan de Restructuration par le Tribunal de Commerce de Nanterre, cet accord ayant été conclu dans le cadre d'une conciliation ; et
- (iii) obtention du visa de l'AMF sur l'Augmentation de Capital, celui-ci devant être obtenu au plus tard le 30 juin 2015.

5. OBJECTIF DU PLAN DE RESTRUCTURATION ET CALENDRIER ANTICIPE

Sous réserve du respect des conditions exposées ci-dessus et des autres engagements prévus dans le Plan de Restructuration et de la réalisation de l'Augmentation de Capital, le Plan de Restructuration permettra à la Société de résoudre définitivement les difficultés liées à son endettement qui passera ainsi d'environ 19,6 millions d'euros à 1,6 million d'euros (solde qui sera remboursé dès versement du Complément de Prix de la cession d'Arvix). Par cet accord, la Société et ses actionnaires bénéficieront ainsi d'un abandon de créances de près de 10,6 millions d'euros.

Sur le plan opérationnel, la Société entend investir les produits de l'Augmentation de Capital pour poursuivre la réorientation entamée depuis l'arrivée de Pierre Cesarini autour de trois axes :

- Poursuivre le développement de la création digitale personnalisée et notamment le mobile-to-print (impression de photos à partir du mobile) et le web-to-print (services d'impression à distance via le web) ;
- Accélérer le relais de croissance constitué par les solutions de gestion des objets connectés pour les entreprises et leurs clients à travers de nouvelles solutions comme la plateforme MyDevices ; et
- Continuer le désengagement des activités non stratégiques du groupe.

Au-delà du déploiement de la nouvelle stratégie de la société, Pierre Cesarini et l'ensemble des managers de la Société sont en première ligne de ce Plan de Restructuration en s'engageant tous à investir de façon significative dans l'Augmentation de Capital et marquent ainsi leur confiance et leur engagement dans ce nouveau chapitre dans l'histoire d'Avanquest, lesquels se sont par ailleurs engagés à conserver pendant une période de 6 mois, les actions qui viendraient à acquérir dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Un engagement de conservation similaire a d'ores et déjà été pris par Maslow afin de stabiliser l'actionnariat de la Société.

* *
*

Le Conseil d'administration espère que le Plan de Restructuration recevra votre approbation et vous invite de nouveau à adopter les résolutions soumises à votre approbation, à l'exception de la quatrième résolution.

Le Conseil d'administration